

---

**RCA07 17124 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., CHAPITRE C-4.1) POUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE EN VUE DE LA PROCÉDURE D'ÉMISSION DE VIGNETTES DE STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX RÉSIDANTS À DES FINS INSTITUTIONNELLES**

---

**VU** l'article 79 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q., 2005, chapitre 6);

**VU** l'article 142 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4);

**VU** l'article 2 du *Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux municipalités liées* (RCG 05-001);

**VU** l'article 2 du *Règlement du conseil de la ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement* (05-091);

**VU** l'avis de motion donné le 5 mars 2007.

À sa séance ordinaire du 11 avril 2007, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète:

**1.** L'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1) est modifié, pour le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, par l'addition, après le paragraphe 9, du paragraphe suivant :

«**10°** désigner les secteurs, désignés en vertu du paragraphe 7° de l'article 4, dans lesquels des permis de stationnement réservés aux intervenants dispensant des services de maintien à domicile, rattachés à l'un ou l'autre des établissements visés par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (L.R.Q., chapitre S-4.2), peuvent être accordés; établir les conditions de la délivrance et la forme de ces permis; désigner les rues ou parties de rues et déterminer les jours, heures et périodes où le stationnement réservé aux résidents est autorisé aux détenteurs d'un permis de stationnement réservé à ces intervenants.».

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 11 AVRIL 2007.**

---

Le maire suppléant,  
Francine Senécal

---

Le secrétaire d'arrondissement,  
Elaine Doyle, avocate

Ce règlement est entré en vigueur le 18 avril 2007, date de sa publication dans les journaux The Chronicle West End Edition et Actualités CDN—NDG.

VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS

L'édition électronique des règlements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par la Direction des affaires publiques et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

TERRITOIRE D'APPLICATION

Ces règlements ne sont applicables que dans les limites territoriales de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.